***MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES***

|  |
| --- |
| **MAITRISE D’OUVRAGE** |
| *Agence publique pour l’immobilier de la Justice* |
|  |
| **OBJET DU MARCHE** |
| **Dossier de demande de dérogation d’espèces protégées dans le cadre de la construction du centre pénitentiaire à Nîmes (30)** |
|  |
| **DOCUMENT CONTRACTUEL VALANT** **ACTE D’ENGAGEMENT ET CCP (AECCP)** |

**ACTE D’ENGAGEMENT ET CCP (AECCP)**

|  |  |
| --- | --- |
| **Pouvoir Adjudicateur** | Agence Publique pour l’Immobilier de la Justice (APIJ)  67 avenue Fontainebleau – 94270 LE KREMLIN BICETRE |

|  |  |
| --- | --- |
| **Objet**  **Du marché** | Dossier de demande de dérogation d’espèces protégées dans le cadre de la construction d’un centre pénitentiaire à Nîmes (30). |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Date de notification du marché :  **Montant HT :**  Tranche ferme :  Tranche optionnelle 1 :  Tranche optionnelle 2 :  € HT |  | Nantissement : |

|  |  |
| --- | --- |
| **Passation du marché** | Marché public de prestations intellectuelles passé suivant une procédure adaptée en application de l’article R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique. |

|  |  |
| --- | --- |
| **Mois m0** | Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres (juillet 2025).  Ce mois est appelé mois zéro : « mois m0 ». |
| **Autorité responsable du marché :**  Monsieur le directeur général de l'APIJ, 67 avenue Fontainebleau – 94270 LE KREMLIN BICETRE  **Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique :**  Monsieur le secrétaire général de l’APIJ, 67 Avenue de Fontainebleau 94270 le Kremlin-Bicêtre  **Ordonnateur :**  Monsieur le directeur général de l’APIJ, 67 avenue Fontainebleau – 94270 LE KREMLIN BICETRE  **Comptable assignataire des paiements :**  Monsieur l’agent comptable de l’APIJ, 67 avenue Fontainebleau – 94270 LE KREMLIN BICETRE | |

[Article 1. Prestataire 5](#_Toc199930746)

[Article 2. Pièces constitutives 6](#_Toc199930747)

[Article 3. Prestations à fournir par le titulaire 6](#_Toc199930748)

[3.1. Tranche ferme : réalisation du dossier de demande de dérogation d’espèces protégées (dossier CNPN) 6](#_Toc199930749)

[3.2. Tranche optionnelle n°1 : Réalisation de l’état initial des sites de compensation 8](#_Toc199930750)

[3.3. Tranche optionnelle n°2 : Mission d’assistance à la rédaction des retours aux questions PPVE 8](#_Toc199930751)

[3.4. Affermissement des tranches 9](#_Toc199930752)

[Indemnité d’attente 9](#_Toc199930753)

[Indemnité de dédit pour non-affermissement de la tranche optionnelle 9](#_Toc199930754)

[Article 4. Eléments de contextualisation 9](#_Toc199930755)

[4.1. Contexte général 9](#_Toc199930756)

[4.2. Présentation du site 10](#_Toc199930757)

[Article 5. Documents à produire 11](#_Toc199930758)

[*5.1.* Documents à produire par le pouvoir adjudicateur 11](#_Toc199930759)

[5.2. Documents à produire par le titulaire 11](#_Toc199930760)

[Article 6. Durée du marché 12](#_Toc199930761)

[Article 7. Délais et pénalités 12](#_Toc199930762)

[*7.1.* Les délais d’exécution 12](#_Toc199930763)

[7.2. Les pénalités 12](#_Toc199930764)

[Article 8. Sous-traitance 13](#_Toc199930765)

[8.1. Acceptation d’un sous-traitant 13](#_Toc199930766)

[8.2. Sous-traitance en cours de marché 13](#_Toc199930767)

[Article 9. Prix des prestations 14](#_Toc199930768)

[9.1. Variation dans les prix 15](#_Toc199930769)

[9.2. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 15](#_Toc199930770)

[9.3. Avance 15](#_Toc199930771)

[9.4. Délai global de paiement 16](#_Toc199930772)

[9.5. Modalités de paiement 16](#_Toc199930773)

[9.6. Paiement 17](#_Toc199930774)

[Article 10. Propriété intellectuelle 18](#_Toc199930775)

[Article 11. Droits et obligations – confidentialité 19](#_Toc199930776)

[Article 12. Assurance 19](#_Toc199930777)

[Article 13. Dispositions relatives au travail dissimulé 20](#_Toc199930778)

[Article 14. Obligations du titulaire au titre du détachement de salariés 20](#_Toc199930779)

[Article 15. Résiliation du marché 20](#_Toc199930780)

[Article 16. Règlement des différends 21](#_Toc199930781)

[Article 17. Dérogation aux documents généraux 21](#_Toc199930782)

## Prestataire

Titulaire unique ou mandataire du groupement solidaire ou mandataire solidaire du groupement conjoint

(rayer la mention inutile)

Nom :

Agissant pour le nom et pour le compte de la Société :

en qualité de :

Ayant son siège social :

Téléphone :

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

Adresse de l’établissement :

Code d'activité économique principale (APE) :

N° d'inscription au registre du Commerce et des Sociétés :

2ème cotraitant

Nom :

Agissant pour le nom et pour le compte de la Société :

en qualité de :

Société au capital de :

Ayant son siège social :

Téléphone :

Immatriculé le à l'INSEE,

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

Code d'activité économique principale (APE) :

N° d'inscription au registre du Commerce et des Sociétés :

Après avoir pris connaissance du présent AE-CCP, de son annexe, et des documents qui y sont mentionnés,

Après avoir produit les attestations et déclarations prévues par le code de la commande publique, et plus particulièrement par ses articles R.2143-3, R.2143-6 à R.2143-9 et R.2143-16.

Affirme sous peine de résiliation du marché prévue à l’article L.2195-4 du code de la commande publique que la société pour laquelle j’interviens, ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner obligatoires, générales et facultatives visées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique.

Atteste sur l’honneur, que toutes les prestations du marché seront réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-1 et R. 3243-3 du code du travail,

M'engage sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent marché, à exécuter les prestations du marché aux conditions particulières ci-après, qui constituent l’offre.

Le présent engagement ainsi présenté ne me lie toutefois que si le marché ne m’est notifié dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## Pièces constitutives

Les pièces constitutives du marché, dont les exemplaires originaux conservés dans les archives du maître de l'ouvrage font seules foi, sont les suivantes, par ordre de priorité :

* Le présent document contractuel valant acte d’engagement et cahier des clauses particulières et son annexes
* Annexe 1 : l’acte spécial de sous-traitance
* L’offre remise par le titulaire, qui n’est contractuelle que pour les engagements allant au-delà des exigences des pièces ci-dessus.
  + Dont la DPGF remise par le candidat
* Le CCAG des marchés publics de prestations intellectuelles, selon arrêté du 30 mars 2021

## Prestations à fournir par le titulaire

### Tranche ferme : réalisation du dossier de demande de dérogation d’espèces protégées (dossier CNPN)

La mission consiste en la réalisation du dossier de demande de dérogation d’espèces protégées (dossier CNPN) conformément aux dispositions règlementaires (arrêté du 19 février 2007 fixant le contenu du dossier de demande de dérogation), relatif au projet de construction d’un centre pénitentiaire à Nîmes (30), à partir des éléments transmis par le pouvoir adjudicateur.

**Phase 1 - Recueil des données complémentaires**

Le titulaire est tenu de recueillir toutes les données complémentaires utiles à apprécier de façon exhaustive les qualités du site. Il s’appropriera notamment l’étude faune flore 4 saisons et **produira un mémoire minute sur la base du recueil de ces données.**

**Phase 2 – Approfondissement des impacts du projet sur les espaces protégées et leurs habitats et définition des mesures ERC**

Dans le cadre du diagnostic faune, flore et zones humides, des impacts directs ont été identifiés sur des habitats fonctionnels occupés pour certains de longue date par des espèces patrimoniales longévives philopatriques, et des impacts indirects par la perte d’espace d’évitement de l’outarde canepetière. Cette espèce subit un très fort impact du projet. L’œdicnème criard, le petit gravelot, le cochevis huppé et le pipit rousseline sont quant à eux fortement impacté par le projet. Dans une moindre mesure, le projet impactera des reptiliens (la vipérine commune notamment) et des amphibiens (le crapaud calamite notamment).

**Sur la base de l’avancement de la conception du projet du futur centre pénitentiaire de Nîmes, il est demandé au titulaire de mettre à jour l’identification et la qualification de ces impacts dans un premier temps, et de définir et/ou mettre à jour les mesures ERC (chiffrage estimatif inclus) en conséquence.**

**Phase 3 - Constitution des versions intermédiaires du dossier de dérogation espèces protégées**

Sur la base des renseignements recueillis, du sommaire et des principes de présentation validés par le maître d’ouvrage, le titulaire réalisera une première version du dossier de dérogation espèces protégées minute complet. Cette version sera remise dans les délais contractuels prévus au présent marché.

Les versions intermédiaires serviront de support à des réunions de coordination avec le maître d’ouvrage, afin d’apporter les précisions nécessaires pour que le dossier ne souffre d’aucune lacune technique ou réglementaire, et de mettre à jour les données si elles ont été renouvelées entre temps.

Une version intermédiaire du dossier de dérogation espèces protégées pourra être soumise pour une pré-instruction aux services de l’Etat (DREAL, DDT, service d’urbanisme de la préfecture…) et le titulaire devra assister à la demande du Maître d’Ouvrage aux réunions avec les services de l’Etat. Cette version intermédiaire sera aussi soumise aux échanges avec le groupement titulaire du marché de conception-réalisation du projet pénitentiaire, ainsi qu’à la Communauté d’agglomération Nîmes Métropole, porteuse d’un projet connexe et du dévoiement routier commun aux deux projets.

**Phase 4 - Constitution d’une version définitive**

Sur la base de la version validée par le maître d’ouvrage et des résultats des réunions de coordination avec le maître d’ouvrage, les services de l’Etat, le groupement et la Communauté d’agglomération Nîmes Métropole, le titulaire élaborera une version, en principe définitive. Cette version sera remise dans les délais contractuels prévus au présent marché.

Il est précisé que la vérification de cette version n’est supposée engendrer que des modifications marginales (vocabulaire trop technique, orthographe, syntaxe, mise en page, …etc.), et que ce dossier se veut déjà complet. Il ne saurait être relevé des lacunes d’information importantes à ce stade de l’étude.

Après validation par le maître d’ouvrage, les corrections seront réalisées.

**Phase 5 –Finalisation du dossier**

Les services de l’Etat vont instruire le dossier version définitive. Ils vont émettre des remarques, questions, corrections. Le titulaire y apportera les réponses sous forme de note ou de mémoire et effectuera la mise à jour du dossier si nécessaire. A la demande du maitre d’ouvrage, le titulaire assistera aux réunions avec les services de l’Etat.

Ainsi, après le dépôt du dossier, le titulaire assistera le maître d’ouvrage jusqu’à la réception de l’arrêté préfectoral purgé de tout recours.

**LIVRABLES**

Le dossier à remettre comportera toutes les pièces nécessaires à la bonne compréhension du projet et de ses impacts par les services instructeurs (liste non limitative) :

* une présentation du projet,
* un argumentaire ciblé sur les espèces (monographie scientifique), leurs populations, leurs enjeux, les locaux de conservation et leur état de conservation dans la petite région naturelle considérée,
* une quantification et une qualification des menaces aux échelles locale, régionale, nationale et mondiale,
* une synthèse, appuyée par une cartographie descriptive, sur la vulnérabilité du ou des éléments protégés,
* une réflexion poussée sur les effets cumulés,
* une analyse des impacts bruts (temporaires/permanents, positifs/négatifs, directs/indirects) et un rappel des mesures d’atténuation proposées,
* une mise en œuvre de la séquence Eviter – Réduire - Compenser sous forme de fiches, la classification des mesures selon le guide d’aide à la définition des mesures ERC du CGDD, et les modalités de suivis de ces mesures en phase chantier et le cas échant pendant la période de fonctionnement de l’établissement,
* une analyse des impacts résiduels considérant la bonne mise en application des mesures d’évitement et de réduction d’impacts,
* les mesures prises par le maître d'ouvrage et ses principaux engagements compensatoires, avec une annexe financière évaluant en détail les engagements pris.
* La définition des mesures compensatoires doit permettre de respecter les éléments suivants :
* Equivalence fonctionnelle écologique : proposition de restauration qui apporte une réelle plus-value en termes de biodiversité et fonctions restaurées identiques aux fonctions détruites ;
* Recherche d’additionnalité et d’absence de substitution à des programmes en cours ;
* Faisabilité et pérennité des mesures compensatoires pour un futur gestionnaire : acceptabilité locale, adaptation des outils contractuels éventuellement utilisés.

Le titulaire est tenu d’accompagner le Maître d’Ouvrage jusqu’à obtention de l’arrêté de dérogation d’espèces protégées et d’apporter les compléments demandés à la suite des relectures par le réfèrent environnement.

Le titulaire est tenu d’assister à toute réunion à la demande de la maîtrise d’ouvrage et de préparer les supports de présentation nécessaires à ces réunions.

Le rapport final sera fourni en version informatique (Word et PDF) et communiqué par voie électronique. Aucune impression n’est prévue dans cette prestation. Les versions reprises devront être transmises en mode suivi ou avec les éléments complémentaires surlignés.

### Tranche optionnelle n°1 : Réalisation de l’état initial des sites de compensation

La tranche optionnelle n°1 du présent marché consiste en la réalisation de l’état initial des sites de compensation préalablement identifiés par le maitre d’ouvrage. Etant donné que le nombre de terrains de compensation n’est pas quantifiable au moment de la rédaction du présent AE-CCP, les candidats sont informés d’un besoin compensatoire d’environ 53 hectares en milieux ouverts et semi-ouvert et 2.2 hectares en milieux humides pour le projet du centre pénitentiaire de Nîmes (cf. VNEI)

1. **Détail de la mission**

La maitrise d’ouvrage a identifié des terrains de compensation dont l’état initial nécessite d’être réalisé. Les investigations sur site comprendront à minima un passage botaniste et deux passages faunistes (diurne et nocturne) par site de compensation.

1. **Livrables**

* Les informations générales sur le secteur de compensation : localisation des secteurs concernés, contexte écologique local, aspects fonciers, milieu physique et usage actuel du territoire ;
* Principes de la compensation écologique : objectif général, contexte historique et action de gestion à mettre en œuvre ;
* Méthodes d’inventaire de l’état zéro : recueil des données existantes, protocoles des inventaires de terrain, liste des intervenants lors de l’étude de terrain ;
* L’état initial des parcelles de compensation « état zéro » ;
* Les différents documents seront fournis en version informatique (Word et PDF) et communiqués par voie électronique. Aucune impression n’est prévue dans cette prestation. Les versions reprises devront être transmises en « mode suivi des modification » et/ou avec les éléments complémentaires mis en évidence (code couleur ou surlignage) ;

### Tranche optionnelle n°2 : Mission d’assistance à la rédaction des retours aux questions PPVE

La tranche optionnelle n°2 consiste en une assistance dans le cadre de la PPVE. Il est demandé au titulaire :

* la préparation des power-points pour les réunions ;
* la participation à la réunion publique ;
* rédaction des réponses aux questions posées dans le cadre de la PPVE ;
* l’assistance au maitre d’ouvrage lors de la rédaction du mémoire en réponse.

### Affermissement des tranches

Le maître d’ouvrage peut prendre la décision d’affermissement de la tranche optionnelle pendant toute la durée du marché du titulaire.

Cette notification peut être faite par voie électronique par l'APIJ. Le titulaire doit alors accuser réception par retour de mail.

Conformément à l’article 13.1.3 du CCAG-PI, le délai d'exécution de la tranche optionnelle part de la date de notification de la décision de son affermissement sauf si cette décision prévoit une date différente.

En cas de retard dans l’affermissement d’une tranche optionnelle, aucune indemnité de retard ne sera versée.

### Indemnité d’attente

Il ne sera versé aucune indemnité d’attente au titulaire.

### Indemnité de dédit pour non-affermissement de la tranche optionnelle

En cas de non-affermissement d’une ou de plusieurs tranches optionnelles par l’acheteur, il ne sera versé aucune indemnité de dédit.

## Eléments de contextualisation

### 4.1. Contexte général

L’opération s’inscrit dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire engagé par le ministère de la Justice qui vise à renforcer les moyens de l’Administration Pénitentiaire. L’objectif est de requalifier et de déployer le parc immobilier carcéral tout en repensant la conception des établissements pénitentiaires.

Le projet du centre pénitentiaire Nîmes sud consiste en la réalisation d’un nouvel établissement pénitentiaire d’une capacité nominale de 700 places, un pôle d’extraction judiciaire et effectif de personnel prévisionnel de 385 personnes. L’emprise du site se situe sur les communes de Nîmes et de Milhaud (30). L’implantation de l’établissement est prévue en site libre sur une partie du site OC’VIA. Cette ancienne base de travaux SNCF est actuellement en friche.

Une image contenant texte, carte, atlas, diagramme

Description générée automatiquement

Figure 1 : Plan de situation - APIJ

### 4.2. Présentation du site

Le projet prévoit, sur l’emprise d’une surface bâtissable en enceinte d’environ 17 ha, la construction d’un établissement d’une surface utile de 24 000m² avec une hauteur maximum de R + 3. Au niveau des espaces extérieurs hors enceinte, il est prévu un parking d’environ 480 places

Le site est au croisement des voies ferrées régionales et LGV. Il est desservi par une route départementale RD13 qui sera à dévier pour permettre l’implantation du projet ainsi qu’un projet voisin, porté par les collectivités locales (ZAE). Il est bordé par des buttes végétalisées qui constituaient les rampes d’accès à la voie LGV en travaux depuis la voie TER.

Une image contenant texte, diagramme, capture d’écran, ligne

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Figure 2 : synthèse de contraintes d’aménagement du site

## Documents à produire

### Documents à produire par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur mettra à disposition du titulaire les documents en sa possession qui seront nécessaires à la réalisation des prestations à savoir :

* Le dossier de DUP comprenant notamment :
  + VNEI
  + L’étude d’impact
* L’avis de l’autorité environnementale et la réponse de la maitrise d’ouvrage

### Documents à produire par le titulaire

Les documents à remettre par le titulaire à l’occasion de la réalisation des prestations sont précisés dans l’article 3 du présent AE-CCP.

Ces documents seront systématiquement remis sous forme de fichiers informatiques en format natif..

## Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée prévisionnelle de 24 mois à compter de sa date de notification et s’achève à la validation du dernier élément de mission.

## Délais et pénalités

### Les délais d’exécution

**Les délais de réalisation des prestations (hors délais d’instruction du Dossier lui-même) sont les suivants :**

**Tranche ferme :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Phase** | **Délais d’exécution** |
| Phase 1 - Version minute du dossier | 2 semaines à compter de la date de notification du marché |
| Phase 2 - Approfondissement des impacts du projet sur les espaces protégées et leurs habitats et définition et/ou mise à jour des mesures ERC | 2 semaines à compter de la notification du marché |
| Phase 3 - Version intermédiaire du dossier | 1 mois à compter de la notification du marché |
| Phase 4 - Version finale du dossier après validation de la version intermédiaire | 1 mois à compter de la validation de la version intermédiaire du dossier |
| Phase 5 – Finalisation du dossier | la phase 5 sera terminée à la réception de l’arrêté préfectoral purgé de tout recours. |

**Tranche optionnelle 1 :**

La durée prévisionnelle de la tranche optionnelle n°1 est de **12 (douze) mois** à compter de son affermissement par ordre de service. Le démarrage de cette prestation ne pourra se faire avant la fin de l’identification des terrains de compensations. Les délais ci-dessous sont donc précisés à compter de cette échéance.

|  |  |
| --- | --- |
| **Livrables** | **Délais**  ***(Les délais sont précisés à compter de la fin de l’identification des terrains de compensations)*** |
| Réalisation de l’état initial (pour un site compensatoire) | 4 semaines |

**Tranche optionnelle 2 :**

Les délais de réalisation des missions de la tranche optionnelle seront précisés dans la décision d’affermissement de la tranche.

Le titulaire accompagnera et conseillera le Maître d’Ouvrage tout au long de l’instruction du dossier (participation aux réunions nécessaires et préparation des supports de réunion correspondants, conseil auprès du maître d’ouvrage) jusqu’à l’obtention de l’arrêté de dérogation d’espèces protégées.

### Les pénalités

Par dérogation à l’article 14.2 du CCAG-PI, les pénalités ne seront pas révisées.

Par dérogation à l’article 14.3 du CCAG-PI, le titulaire ne sera exonéré d’aucune pénalité.

Par dérogation aux articles 14.1. et 14.1.1 du CCAG-PI, en cas de retard dans l'exécution des prestations, il sera fait application d'une pénalité journalière égale à 150 € HT par jour sans présentation des observations du titulaire.

D’autre part les pénalités suivantes pourront être appliquées et retenues sur les décomptes du titulaire :

* Retard dans la remise de documents, et après mise en demeure : 150 € HT par jour à compter de la date de mise en demeure ;
* Retard dans la demande d’acceptation d’un sous-traitant au-delà du délai fixé par la mise en demeure du maître d’ouvrage : 150 € HT par jour à compter de la date de mise en demeure ;
* Absence ou retard à toute réunion à laquelle le titulaire est dûment convoqué par le pouvoir adjudicateur : 150 € HT.

Sauf indication contraire, les pénalités sont appliquées sans mise en demeure, sur simple constatation du pouvoir adjudicateur. Le nombre de jours de retard est obtenu par différence entre la date d'achèvement réelle des prestations et la date limite initialement fixée.

Par dérogation à l’article 14.1.2 du CCAG-PI, les pénalités ne sont pas plafonnées.

En cas de non-respect de plusieurs délais, les pénalités sont cumulables.

Il ne sera pas appliqué de pénalités si le retard est imputable au pouvoir adjudicateur

## Sous-traitance

### Acceptation d’un sous-traitant

La demande d’acceptation d’un sous-traitant, élaborée conformément à l’article 134 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, indique la nature et le montant des prestations que j’envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le nom de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance, et le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

Chaque document constitue une demande d’acceptation du sous-traitant concerné et d’agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant des prestations que le titulaire envisage de sous-traiter conformément à ces annexes est récapitulé dans le tableau ci-après.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nature de la prestation sous –traitée** | **Nom du Sous-Traitant** | **Montant de la prestation sous -traitée TVA incluse** |
|  |  |  |
|  |  |  |
| **TOTAL** |  |  |

### Sous-traitance en cours de marché

Pour la déclaration de sous-traitants en cours de marché, il sera fait application des dispositions R.2193-3 et R.2193-4 du code de la commande publique.

## Prix des prestations

Pour la tranche ferme, le montant forfaitaire et global du marché est de :

|  |  |
| --- | --- |
| Montant € HT | **€ HT** |
| TVA à 20 % | **€ HT** |
| Montant total € TTC | **€ TTC** |

Montant arrêté en toutes lettres toutes taxes comprises :

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

Pour la tranche optionnelle n°1, le montant forfaitaire de la tranche optionnelle est de :

|  |  |
| --- | --- |
| Montant € HT | **€ HT** |
| TVA à 20 % | ***€ HT*** |
| Montant total € TTC | **€ TTC** |

Montant arrêté en toutes lettres toutes taxes comprises :

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

Pour la tranche optionnelle n°2, le montant forfaitaire de la tranche optionnelle est de :

|  |  |
| --- | --- |
| Montant € HT | **€ HT** |
| TVA à 20 % | ***€ HT*** |
| Montant total € TTC | **€ TTC** |

Montant arrêté en toutes lettres toutes taxes comprises :

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

TOTAL Toutes tranches comprises le montant forfaitaire total est de :

|  |  |
| --- | --- |
| Montant € HT | **€ HT** |
| TVA à 20 % | ***€ HT*** |
| Montant total € TTC | **€ TTC** |

Montant arrêté en toutes lettres toutes taxes comprises :

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

Les tranches optionnelles pourront être affermies dans les 12 mois suivant la notification du marché.

Il n’est prévu ni indemnité d’attente, ni indemnité de dédit pour les tranches optionnelles.

Les prix sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d’exécution des prestations qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent ces prestations. Il est réputé comprendre toutes les dépenses résultant de l’exécution des prestations du marché y compris les frais de déplacements, les frais d’hébergement, les frais généraux, impôts et taxes, et assurer au prestataire une marge pour risques et bénéfices.

### Variation dans les prix

Les prix du marché sont fermes et actualisables.

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précisé en première page de l’acte d’engagement. Ce mois est appelé mois zéro ou encore « mois mo ».

L’index de référence choisi en raison de sa structure pour l’actualisation du prix des prestations faisant l’objet du marché est l’index d’ingénierie I, et il est publié au bulletin officiel du ministère chargé de l’Environnement.

L’actualisation sera effectuée en appliquant la formule suivante :

**Ca = I(n-3)/Io**

dans laquelle Io et I(n-3) sont les valeurs prises respectivement par l’index I au mois zéro et trois mois avant le mois au cours duquel a lieu l’actualisation, sous réserve que le mois n du début du délai contractuel d’exécution des prestations soit postérieur de plus de 3 mois au mois zéro.

Ce coefficient est arrondi au millième supérieur.

### Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l’établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés, en vue de l’établissement du décompte général en appliquant les taux de TVA en vigueur lors des encaissements.

### Avance

#### 9.3.1 Général

Conformément à l’article R.2191-3 du Code de la commande publique, une avance de 5 % (10% pour les TPE/PME) du montant du marché, toutes taxes comprises, est accordée au titulaire du marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 €HT et dans la mesure où le délai d’exécution est supérieur à 2 mois.

Le paiement de l’avance intervient, sans formalités, dans le délai de 30 jours à compter de la date de notification du marché.

Le montant de l’avance ne sera ni révisé ni actualisé.

En cas de cotraitance avec paiements séparés, le présent article s'appliquera à chacune des parts de la répartition visée à l'acte d'engagement.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants dans les conditions fixées par les articles R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

#### 9.3.2 Modalité de versement de l’avance

Dans la mesure où les conditions de l’article R.2191-3 du Code de la commande publique sont réunies, le titulaire doit indiquer s’il refuse ou non de percevoir l’avance :

* Le titulaire refuse de percevoir l’avance
* Le titulaire ne refuse pas de percevoir l’avance

Le candidat doit indiquer s’il est une micro, une petite ou une moyenne entreprise (entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros), au sens de l’article R.2151-13 du Code de la commande publique.

Oui

Non

### Délai global de paiement

Le délai global de paiement maximum imparti au représentant du pouvoir adjudicateur pour procéder au règlement des acomptes et du solde est fixé à 30 jours à compter de leur réception.

Le titulaire devra avertir sans délai le pouvoir adjudicateur de tout changement de domiciliation bancaire et produire à cette fin les justificatifs correspondants.

Le dépassement du délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du titulaire, des intérêts moratoires, au taux et selon la règlementation en vigueur.

### Modalités de paiement

La demande d’acompte est établie par le titulaire dans EDIFLEX. Elle indique les prestations effectuées par celui-ci depuis le commencement du marché jusqu’à la phase considérée et le prix évalué en prix de base hors T.V.A.

La facture comporte obligatoirement, outre les mentions légales, les indications suivantes :

* Nom du prestataire ;
* Nom et numéro de l’opération : CP NIMES SUD - 2017-071 ;
* Le numéro d’EJ présent sur la deuxième page du présent AE-CCP et/ou sur le mail de notification ;
* Désignation de la ou des missions concernées ainsi que des prestations réalisées correspondant au montant facturé ;
* La date de facturation ;
* Le nom et l’adresse du créancier ;
* Le montant total hors taxes et toutes taxes comprises ;
* Votre SIRET.

Le pouvoir adjudicateur vérifie la demande de paiement et y applique les pénalités éventuelles pour retard et les avances à rembourser.

Le montant des paiements à verser au titulaire est déterminé par le maître d’ouvrage qui dresse à cet effet un état faisant ressortir :

* le montant de paiement en prix de base, établi par différence entre le montant du paiement et celui du paiement précédent ;
* l’incidence de la TVA ;
* les pénalités éventuelles ;
* le montant de l’acompte à verser, et la récapitulation des trois montants ci-avant.

Le titulaire peut demander des acomptes mensuels au prorata des prestations réellement exécutées, dans la limite de 80% du montant total du marché.

Le pouvoir adjudicateur accepte, rectifie ou complète la demande de paiement du titulaire.

Par dérogation à l’article 11.6 du CCAG-PI, le montant de la somme à régler au titre des acomptes, qu’il soit ou non différent du montant figurant dans la demande de paiement, n’a pas à être notifié au titulaire.

Par dérogation à l’article 11.7 du CCAG-PI, le solde n’est pas notifié au titulaire du marché sauf en cas de désaccord sur le montant des prestations exécutées ou sur l’application de pénalités ou de réfactions.

Si après décision d’admission et après avoir été mis en demeure d’adresser sa demande de paiement du solde au service facturier de l’APIJ, le titulaire ne produit pas sa demande de paiement dans un délai de 30 jours courant à compter de la réception des prestations, le pouvoir adjudicateur peut procéder d’office à la liquidation. Le pouvoir adjudicateur établit le décompte. Ce dernier est notifié au titulaire.

La notification peut se faire par courrier en recommandé ou par mail avec accusé de réception du titulaire.

A défaut de contestation de ce décompte dans le délai de 30 jours à compter de la notification du décompte, ce dernier est réputé accepté, vaut solde. Le pouvoir adjudicateur procède d’office à la liquidation.

### Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues en les créditant sur le compte suivant :

**Coordonnées bancaires du titulaire ou du groupement en cas de compte unique**

|  |
| --- |
|  **COLLER LE RIB** |

**Coordonnées bancaires du titulaire ou du groupement en cas de paiement sur des comptes distincts**

|  |
| --- |
|  **COLLER LES RIB** |

Si les RIB ne peuvent être insérés sur les actes d’engagement, ils seront joints à l’acte d’engagement.

**Modification des coordonnées administratives**

* En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d’exécution du marché, le titulaire doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement par courrier à l’attention de l’agence comptable de l’APIJ et fournir le RIB correspondant.
* En cas de modification du numéro SIRET, le titulaire doit impérativement notifier ce changement par courrier à l’attention de l’agence comptable et du Service Budgétaire et Financier de l’APIJ

## Propriété intellectuelle

Le titulaire cède au pouvoir adjudicateur le droit de reproduire et de représenter les résultats dont il est l’auteur et qui résultent de l’exécution des prestations du marché.

Ce droit comprend :

* Le droit de reproduire et/ou de représenter tout ou partie des résultats, notamment sous forme de cliché photographique et sur tout support, notamment papier, électronique, numérique ou tout autre, actuel ou futur et ce pour toute destination et/ou exploitation non commerciale ;
* Le droit d’adapter, modifier, transformer, faire évoluer, en tout ou en partie les résultats.

Le pouvoir adjudicateur est autorisé à exercer les droits de reproduction et de représentation ci-dessus énoncés dans un but non commercial, afin d’illustrer des plaquettes qui pourront être diffusés pour ses besoins propres, mais également par d’autres administrations.

La cession de ces droits est consentie à titre gratuit pour toute la durée de protection des droits d’auteur sur le territoire français.

## Droits et obligations – confidentialité

Le titulaire est tenu, ainsi que l’ensemble de son personnel et, le cas échéant, de ses sous-traitants, au secret professionnel et à l’obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, fichiers, études, documents et décisions dont il a eu ou aura connaissance durant l’exécution du marché, dont la divulgation serait préjudiciable à la sécurité du projet. Sauf précision contraire du pouvoir adjudicateur, tous les documents remis au titulaire sont réputés confidentiels.

Le titulaire s’engage donc à respecter les obligations suivantes :

- s’interdire, sauf autorisation de l’APIJ, toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise ou diffusion de documents à des tiers ;

- ne prendre aucune copie des documents et supports d’informations qui lui sont confiés, à l’exception de celles strictement nécessaires à l’exécution du marché ;

- ne pas utiliser les documents et informations communiquées à des fins autres que celles spécifiées au présent marché ;

- prendre les mesures permettant d’éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d’exécution du contrat, via notamment l’utilisation de dispositifs de verrouillage des ordinateurs et de cryptage des données ;

- prendre toutes les mesures de sécurité pour assurer la conservation et l’intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent contrat, via notamment l’emploi d’armoires fortes, de mise sous alarme et de gardiennage des locaux ;

- signaler au représentant du pouvoir adjudicateur, dans les 24 heures suivant la constatation de l’incident, toute défaillance de ce dispositif (perte ou vol de documents dont le caractère secret lui aura été notifié ou intrusion malveillante dans le système informatique) ;

- procéder, en fin de contrat, à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies ;

- remettre au représentant du pouvoir adjudicateur une attestation de destruction desdits fichiers.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui parait utile pour constater le respect des obligations précitées.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire pourra également être engagée sur la base des dispositions de l’article 226-13 du Code Pénal.

## Assurance

Le titulaire devra être titulaire d’une police destinée à garantir sa responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le pouvoir adjudicateur à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif ou non à un dommage corporel et/ou matériel, du fait ou à l’occasion de sa mission en cours d’exécution ou terminée.

Le titulaire doit justifier dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci qu’il dispose d’une attestation d’assurance de responsabilité civile de droit commun valable dès le début de sa mission jusqu’à la fin de son intervention, il s’engage alors à fournir périodiquement, et au moins au cours du 1er trimestre de chaque année, une attestation dont la date de validité sera en cohérence avec la durée de sa mission.

Afin de remplir cette obligation, l’APIJ a souscrit, à la plateforme en ligne E ATTESTATIONS, en vue de simplifier et sécuriser la collecte des attestations officielles de ses opérateurs économiques.

.Le non-respect de ces obligations en cours de l’exécution du marché peut entraîner la résiliation de plein droit du marché par le pouvoir adjudicateur, sans indemnisation.

Le candidat s’engage à maintenir la validité du contrat d’assurance RC pendant toute la durée d’exécution du présent marché.

## Dispositions relatives au travail dissimulé

Le titulaire du marché est tenu de remettre au maitre d’ouvrage, tous les six mois et jusqu’à la fin de l’exécution du marché les pièces prévues par les articles D 8222-5 du Code du travail s’il est établi en France, et D 8222-7 à D 8222-8 s’il est établi à l’étranger.

Le titulaire du marché est tenu de remettre également au maitre d’ouvrage conformément à l’article D 8254-2 du Code du travail, tous les six mois et jusqu’à la fin de l’exécution du marché, , qu’il soit établi en France ou à l’étranger, la liste nominative des salariés étrangers employés par lui et soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L 5221-2 du Code du travail. Cette liste précise pour chaque salarié :

• sa date d’embauche

• sa nationalité

• le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail

Afin de remplir cette obligation, l’APIJ a souscrit, à la plateforme en ligne E ATTESTATIONS en vue de simplifier et sécuriser la collecte des attestations officielles de ses opérateurs économiques.

Cette plateforme permet aux opérateurs économiques de déposer régulièrement leurs attestations en toute sécurité ; le recours à cette plateforme est gratuit pour les opérateurs économiques.

Un système de relance mail rappelle le besoin de mise à jour des documents en temps voulu, et permet ainsi d’être en parfaite légalité.

Cette obligation s’étend à ses co-traitants et à ses sous-traitants.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition.

## Obligations du titulaire au titre du détachement de salariés

Conformément aux dispositions des articles R. 1263-3-1, R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ainsi qu’une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-2 du Code du travail, si le titulaire du marché est établi hors de France et détache un ou plusieurs salariés, il doit remettre au maitre d’ouvrage, avant chaque début de détachement une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi.

## Résiliation du marché

Le marché pourra être résilié dans les conditions fixées à l’article 22 et/ou aux articles de 36 à 41 du CCAG- PI.

En outre, en cas d’inexactitude des documents et renseignements fournis conformément aux articles R2143-3 et R2143-6 à 10 du Code de la Commande Publique, le marché sera résilié aux torts du titulaire et sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, sans mise en demeure.

Le marché peut également être résilié aux torts du titulaire, après mise en demeure restée infructueuse, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, avec exécution des prestations à ses frais et risques, en cas de non remise au pouvoir adjudicateur des documents prévus aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8254-2 du Code du travail et/ou si celui-ci n’a pas apporté la preuve de la régularisation de sa situation au regard des formalités mentionnées aux articles L 8221-3 et L 8221-5 du Code du travail.

## Règlement des différends

Pour tout différend qui s'élèverait entre les parties, celles–ci s’obligent préalablement à rechercher les voies d’un accord amiable dans le cadre de l’article 37 du CCAG-PI.

A défaut, la juridiction à saisir est le Tribunal administratif de Melun.

## Dérogation aux documents généraux

Par dérogation à l’article 1er du CCAG PI, il n’est pas prévu d’article récapitulant les dérogations du présent document au CCAG auquel il se réfère.

Fait en un seul original à , le

Signature du titulaire ou, cas de groupement, de la totalité des membres du groupement, sauf si les cotraitants ont donné mandat au mandataire pour signer en leurs noms et pour leurs comptes

**Acceptation de l’offre**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement

Le pouvoir adjudicateur

Au Kremlin Bicêtre, le